D 230424-05

001-210104519-20240423-D230424-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024 Affichage: 29/04/2024

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 avril 2024

Sur convocation en date du 17 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2024 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle MORAND Alexis **BLANC Jean Luc BRUNET Myriam BURTIN Béatrice** JANODY Patrice CHATARD Kévin VINIERE Michel **BILLOUD Jean-Louis VEUILLET Philippe** MARION Isabelle THERMET Laure MOREAU DE SAINT MARTIN Claire PERDRIX Catherine

TAPONARD Emmanuel SCHUBERT Anja **BELQAID** Zahira

JOSSERAND Raphaël

LACOMBE Annick CHEVILLARD Jean Luc JACQUEMET Rodolphe LAUPRETRE Patrick **BONHOURE** Paola

DAVID Magalie MAZUÉ Joséphine

Etaient excusés :

Serge CHANEL a donné pouvoir à Annick LACOMBE Sandra MERLE a donné pouvoir à Myriam BRUNET Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics - commerce partenariat financier

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales entrant dans le champ défini à l'article L1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat [sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes percues à l'occasion d'un litige ...]

Vu la délibération du 24 octobre 2023 autorisant l'ouverture d'un compte à court terme pour v placer l'emprunt souscrit en 2022 en prévision du financement des dépenses liées à la construction de la nouvelle Mairie et qui prévoyait le placement, le cas échéant, des produits des aliénations du patrimoine communal

M. le Conseiller aux décideurs locaux rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a informé la Mairie de Viriat de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme.

D 230424-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Affichage: 29/04/2024

En effet, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 5 mois, au taux nominal de 3.72 %.

La collectivité souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 5 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant la cession de deux biens en avril 2024 (d'une part l'entrepôt situé Rue de la Charollaise et d'autre part un immeuble en centre village). Ces produits de la vente seront mobilisés pour payer une partie des dépenses relatives à la construction de la nouvelle Mairie. Le chantier se déroulant sur plusieurs mois, il n'est pas nécessaire de mobiliser d'ores et déjà ce montant de trésorerie disponible.

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Viriat seraient les suivantes :

- 1°/ ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'alinéation d'élements du patrimoine de la Mairie dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 2°/ le montant à investir est fixé à 380 000 euros (0.38 million d'euros),
- 3°/ la nature du produit souscrit : compte à terme,
- 4°/ la durée du placement : 5 mois.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus
- prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

Le Maire, Bernard PERRET Le Secrétaire de Séance, Emmanuelle MERLE